CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

I T T O

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVI)/22 Rev.1
3 juin 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SIXIEME SESSION
28 mai – 3 juin 1999
Yokohama (Japon)

DECISION 8(XXVI)

QUESTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 16 DE L'AIBT de 1994

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Article 16 de l'AIBT de 1994;

Rappelant en outre la Décision 4(XXIV) et 3(XXV) sur les questions relatives à l'Article 16 de l'AIBT de 1994, y compris les règles de transition de l'annexe 2 à la Décision 4(XXIV);

Notant que le poste de Directeur exécutif est vacant en raison de la démission de Dr .B.C.Y.Freezailah, avec prise d'effet le 24 mars 1999;

Décide:

1. de prier le Directeur par intérim de prendre des mesures pour annoncer ce poste, en utilisant le texte en annexe à la présente Décision, dans le bulletin de l'OIBT, dans la page Internet de l'OIBT, dans "The Economist", dans "Le Monde" et dans "El Pais (Madrid)", ainsi que par les soins des gouvernements nationaux. Cette annonce sera publiée d'ici le 30 juin 1999.

2. de constituer un jury composé de quatre membres producteurs, plus le porte-parole du caucus, et de quatre membres consommateurs, plus le porte-parole du caucus, chargé d'examiner les dossiers de candidature et de convenir d'une liste indicative de candidats présélectionnés d'un maximum de six noms, dont au moins trois ressortissants de Membres producteurs, et chaque candidat doit être avalisé par son gouvernement. Chaque Membre n'est autorisé à avaliser qu'un seul candidat. Le jury se réunira pour finaliser ses travaux avant le 30 septembre 1999 et distribuera son rapport aux Membres avant le 5 octobre 1999. Le jury élira les co-présidents parmi les Membres producteurs et consommateurs du jury.

3. de prier instamment les Membres d'informer leur candidat qu'il dispose jusqu'au 14 septembre 1999 à 17 h 00 (heure japonaise) pour soumettre son dossier de candidature, en tenant compte du fait que chaque Membre n'est autorisé a avaliser qu'un seul candidat;

4. de charger le jury de ne se pencher que sur les seuls dossiers de candidature accompagnés d'un aval du gouvernement du pays membre de l'OIBT dont le candidat est ressortissant.

5. de prier les caucus des Producteurs et des Consommateurs d'examiner la liste des candidats présélectionnés dressée par le jury et de présenter leurs conclusions au Conseil à sa vingt-septième Session;

6. de sélectionner le Directeur exécutif, si possible à sa vingt-septième Session, par consensus, ou à défaut par vote spécial; et

7. d'autoriser le Directeur par intérim à transférer une somme inférieure ou égale à US$ 100 000,00 du Compte de fonds de roulement au Compte administratif pour financer les frais de publicité du poste de Directeur exécutif et les travaux du jury.

ANNEXE A LA DECISION 8(XXVI)

VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'OIBT

L'Organisation internationale des bois tropicaux, organisation spécialisée dans les produits de base dont le siège est à Yokohama (Japon), procède actuellement à la nomination d'un nouveau Directeur exécutif. La mission de l'OIBT est de faciliter la réflexion, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressources.

Le Directeur exécutif est le directeur administratif en chef de l'Organisation internationale des bois tropicaux et il est responsable devant le Conseil international des bois tropicaux de l'administration et du fonctionnement de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, conformément aux décisions du Conseil.

Peuvent postuler les candidats réunissant les qualifications suivantes:

1. Expérience professionnelle

i) Expérience de gestion - une expérience prouvée de la gestion de programmes, de personnel et de finances, de préférence dans des domaines relatifs aux travaux de l'OIBT;

ii) Expérience internationale – expérience du travail gouvernemental et des relations avec les organisations internationales

2. Diplômes

Un diplôme d'études supérieures, de préférence dans des domaines en rapport avec les travaux de l'OIBT.

3. Langues

Compétences prouvées en communication orale et écrite dans une, ou de préférence plusieurs, des langues officielles de l'OIBT (anglais, français, espagnol).

4. Nationalité

Les candidats doivent êre ressortissants de pays membres de l'OIBT et être avalisés par leur gouvernement respectif. Cet aval se limite à un seul candidat par pays.

Traitement et émoluments

Le traitement est équivalent à celui de Secrétaire général adjoint (SGA) dans le barême des traitements du systéme des Nations Unies et comprend un certain nombre de prestations: frais de déplacement, frais de voyage pour congé dans les foyers tous les 24 mois, allocations d'étude pour les enfants, allocation de logement, etc.

Tout ressortissant d'un pays membre de l'OIBT (voir la liste ci-dessous) est autorisé à déposer sa candidature. Les personnes intéressées sont priées de soumettre leur candidature pour examen par l'OIBT accompagnée d'une lettre officielle portant l'aval du Gouvernement de leur pays. Une liste des points de contact OIBT dans les pays membres peut être obtenue en s'adressant au Secrétariat à l'adresse ci-dessous:

International Tropical Timber Organization (ITTO)
International Organizations Center, 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai
Nishi-ku, Yokohama, Japan 220-0012

Tel: (81-45) 223-1110
Fax: (81-45) 223-1111
E-mail: itto@mail.itto-unet.ocn.ne.jp

Les candidats sont priés d'obtenir l'aval de leur Gouvernement avant le 31 août 1999. Les dossiers de candidature avalisés par les gouvernements devront parvenir au siège de l'OIBT avant le 14 septembre 1999.

Liste des pays membres de l'OIBT

PRODUCTEURS

Africa
- Cameroun
- République Centrafricaine
- Côte d'Ivoire
- République Démocratique du Congo
- Gabon
- Ghana
- Libéria
- République du Congo
- Togo

Asie et Pacifique
- Cambodge
- Fidji
- Inde
- Indonésie
- Malaisie
- Myanmar
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Philippines
- Thaïlande

Amérique latine
- Bolivie
- Brésil
- Colombie
- Equateur
- Guyana
- Honduras
- Panama
- Pérou
- Suriname
- Trinidad & Tobago
- Venezuela

CONSOMMATEURS

- Australie
- Canada
- Chine
- Egypte

Union européenne
- -Autriche
- -Belgique/Luxembourg
- -Danemark
- -Finlande
- -France
- -Allemagne
- -Grèce
- -Italie
- -Pays-Bas
- -Espagne
- -Suède
- -Royaume-Uni

Europe, autres:
- -Norvège
- -Suisse

Japon
Népal
Nouvelle-Zélande
République de Corée
Etats-Unis d'Amérique

* * *